

QUARTIER NORMANDIE – PHASE 1 : AVENUE DE NORMANDIE ET RUE DE BLEUETS – TRAVAUX EAU POTABLE – RENOUELEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE – MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT DU 15 NOVEMBRE AU 3 DECEMBRE 2021.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FOUGERES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Maire en date du 25 mai 1965 portant règlement de circulation et les arrêtés qui l'ont modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fougères en date du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire et aux Adjointes en application de l'article L2122.22, pendant la durée de leur mandat ;

VU l'arrêté du Maire en date du 19 juin 2020 donnant délégation de signature au Directeur Général des Services Municipaux.

VU la demande présentée par l'entreprise OUEST TP, en date du 27 Octobre 2021, sollicitant un arrêté temporaire de circulation et de stationnement, Avenue de Normandie et Rue des Bleuets ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise OUEST TP de procéder au renouvellement de la conduite du réseau d'eau potable pour le compte du Service Eau et Assainissement de la Ville de Fougères, **Avenue de Normandie et Rue des Bleuets, du 15 Novembre au 3 Décembre 2021**, il y a lieu par mesure de sécurité, de revoir temporairement les conditions de circulation et de stationnement dans lesdites rues,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Pendant la première phase des travaux, **la circulation des véhicules sera interdite :**

- **Avenue de Normandie**, dans sa section comprise entre le Boulevard de Groslay et la Rue de Falaise,
- **Rue des Bleuets**, dans sa totalité.

ARTICLE 2 :

Par dérogation, les véhicules en transit seront déviés selon le plan de circulation annexé.

ARTICLE 3 :

Par dérogation, les riverains seront autorisés à emprunter ces voies pour accéder à leurs habitations ou pour les quitter, de même pour l'école des Bleuets et les commerces, en fonction des consignes données par l'entreprise OUEST TP, qui varieront à l'avancée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le cheminement des piétons devant être assuré en toute sécurité, des panneaux de part et d'autre du chantier leur indiqueront de changer de trottoir si nécessaire.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules sera interdit, pendant la durée des travaux, dans les sections indiquées en article 1.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés par l'entreprise agréée assurant le service de fourrière automobile, sur demande expresse et motivée des services de police.

ARTICLE 7 :

Par dérogation, l'entreprise OUEST TP sera autorisée à stationner et manœuvrer ses véhicules dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 8 :

L'ensemble de ces dispositions sera applicable **du 15 Novembre au 3 Décembre 2021**, en fonction des déviations, de la pré-signalisation et de la signalisation qui seront mises en place par *OUEST TP*, sous le contrôle du Service Eau et Assainissement de la Ville de Fougères lorsqu'il ne s'agit pas d'un chantier mobile prévu par l'article 131 de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, 8ème partie "signalisation temporaire".

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut être contesté :

- Par recours administratif dans les deux mois suivant la publication de l'arrêté considéré, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- Par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, ou dématérialisée par l'application télerecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr>, dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Pour ampliation conforme au registre,
le présent acte est exécutoire depuis
le **09 NOV. 2021**
Pour le Maire,
Le Directeur des Services Techniques et de
l'Environnement,

Olivier AUVRAY

En l'Hôtel de Ville, le **09 NOV. 2021**
Pour le Maire,
Le Directeur des Services Techniques et de
l'Environnement,

Signé : **Olivier AUVRAY**

Affiché le : **09 NOV. 2021**

